



CCAS DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023
N° 20230407DL03

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Date de la convocation : 31/03/2023

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - 08150

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à 11h00,

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Présidente du CCAS

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Présidente
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, HERNANDEZ Gisèle, membres élues
Mmes CHABBAL Maguerite, ROUANET Evelyne, M. HUBERT Jean, membres désignés

Excusées : Mmes TERRAL Patricia, SABLAYROLLES Anne-Marie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme S. DIOT

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant ces résultats conformes au compte de gestion,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Reports**Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :****Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :****228,71****Soldes d'exécution****Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :****0,00****Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :****0,00****Restes à réaliser****Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :****En dépenses pour un montant de :****0,00****En recettes pour un montant de :****0,00****Besoin net de la section d'investissement****Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :****0,00**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :****0,00****Ligne 002****Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :****228,71**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.